



3 juin 2024

Plan canicule

Accord des partenaires sociaux pour protéger les travailleurs actifs à l'extérieur

Le canton du Valais est toujours plus régulièrement confronté à des épisodes de canicule. Les travailleurs actifs à l'extérieur doivent donc être protégés par des mesures efficaces, afin de limiter les risques pour leur santé. Initié par le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC) et son Service de protection des travailleurs et des relations du travail (SPT), en collaboration avec les partenaires sociaux, un plan canicule est mis sur pied.

Jusqu'à présent, le plan canicule du Service de la santé publique (SSP) ciblait prioritairement les personnes vulnérables, comme les personnes âgées, les nouveau-nés ou encore les femmes enceintes. Celui-ci a démontré son efficacité, grâce à des mesures et des conseils simples à mettre en œuvre.

La prévention va désormais s'étendre aux travailleurs actifs en extérieur et directement exposés lors des phases de canicule. Les personnes et entreprises actives dans le domaine des chantiers ou des parcs et jardins sont concernées en premier lieu.

Communes invitées à collaborer

L'Office du médecin cantonal sera ainsi compétent pour déterminer des alertes canicules dans certaines zones du canton, dès que les températures diurnes et nocturnes moyennes dépasseront les 25°C durant trois jours consécutifs ($T_{\text{mean}} \geq 25^\circ\text{C}$).

Les communes ont été invitées à laisser, dans la mesure du possible, les entreprises entamer les travaux en extérieur plus tôt (dès 05h00 au dépôt et dès 05h30 sur le lieu d'intervention au plus tôt), afin que les travailleurs soient moins exposés lors des heures les plus chaudes.

Par ailleurs, les adjudicateurs publics et parapublics ont été invités à renoncer à prononcer des pénalités en cas de restitutions de travaux hors délai lorsque des périodes de canicule en sont la cause.

Projet-pilote

Un projet-pilote destiné à monitorer les risques est également lancé. Ainsi, les ouvriers volontaires de certaines entreprises privées et de certains services cantonaux seront dotés de bracelets-alarme destinés à prévenir les coups de chaleur au moyen de l'enregistrement de la température interne. Un premier bilan sera effectué à l'automne.



Méthode et responsabilité des employeurs

La SUVA prévoit quatre niveaux de mesures et de prévention. Si le niveau 1 est essentiellement préparatoire, logistique et informatif, le niveau 4 — le plus élevé — prévoit des mesures plus importantes. Les niveaux sont définis à partir d'une mesure de la température à l'ombre sur le lieu d'intervention ou à partir des données de MétéoSuisse. Elles permettent aux employeurs de prendre les mesures adéquates de protection selon la check-list mise à disposition par la SUVA.

Adaptation des plans de protection

Les entreprises concernées devront prendre en compte ces différents niveaux d'alerte et définir bien à l'avance leur plan de protection canicule interne, définissant la manière dont les mesures nécessaires seront prises et mises en œuvre. Dans le cadre de ses contrôles ordinaires, l'Inspection cantonale du travail sensibilisera les entreprises aux risques liés à la canicule. La SUVA procédera également à ses propres contrôles, en particulier sur les chantiers.

Liens utiles

Site de la SUVA (chantiers) www.suva.ch/chaleur

Site du SECO (autres domaines) <https://arbeitenimsommer.ch/fr/>

Personnes de contact

Mathias Reynard, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC), 027 606 50 95

Nadia Gendre, responsable communication Suva, 079 632 86 62

Nicolas Bolli, chef du Service de protection des travailleurs, 079 484 86 91

Serge Aymon, responsable secteur construction et artisanat du Syndicat Unia, 079 347 19 10

Paul Bovier, membre du Conseil d'Administration du Bureau des Métiers, 079 214 14 64

Gaëtan Reynard, président de l'Association valaisanne des entrepreneurs, 079 689 85 56

Bernard Tissières, coordinateur SCIV le Syndicat, 079 416 22 58